

Objet : Tarifs du spectacle « mémoire de fille » – saison 2025-2026

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisés par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant l'engagement de la Ville de Sannois en matière de lutte contre les violences faites aux femmes,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur les tarifs du spectacle et des ateliers relatifs au projet « mémoire de fille »,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs du spectacle et des ateliers relatifs au projet « mémoire de fille », ci-dessous :

SPECTACLE	DATE	LIEU	TARIF
MEMOIRE DE FILLE SCOLAIRE ET TOUT PUBLIC	28/11/25	CYRANO	Gratuit

ATELIERS	DATES	LIEU	TARIF
ATELIERS AVEC LES ARTISTES	NOVEMBRE	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Gratuit
ATELIERS DU CDIFF	NOVEMBRE	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Gratuit

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

SANNOIS, le 29 septembre 2025

Bernard JAMET



[Signature]
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *30 septembre 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2025-09-29* - DC2025 - *100 AR*

Publiée le *1er octobre 2025*